

ID: 073-200041010-20231109-DEL_2023_182-DE



EXTRAIT DE DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 novembre 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT TROIS le 9 novembre, le Conseil communautaire, légalement convoqué le lundi 30 octobre 2023, s'est réuni à la salle polyvalente de Coise-Saint-Jean-Pied-Gauthier, en séance publique, sous la présidence de Béatrice SANTAIS.

Nombre de membres en exercice : 63 Nombre de membres présents : 48 Nombre de membres votants : 54

Prénom	Nom	Communes	Présents	Avaient donné pouvoir	Absents et/ou excusés
Marc	DUPRAZ	APREMONT	Х		
Carlo	APPRATTI	ARBIN	Х		
Georges	COMMUNAL	ARVILLARD		J.F. CLARAZ	Х
Fabienne	PICHON-DEGUILHEM	BETTON BETTONNET	Х		
Nicole	BOUVIER	BOURGNEUF	Х		
Yannick	LOGEROT	CHAMOUSSET	Х		
Cécile	DEBRION	CHAMOUX SUR GELON	х		
Eric	BARBIER	CHAMPLAURENT			Х
Christelle	HUGONOT	CHATEAUNEUF	Х		
Michel	RAVIER	CHIGNIN	Х		
Jean-Luc	BENETTI	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Arlette	BRET	COISE ST JEAN PIED GAUTHIER	Х		
Jean-Michel	BLONDET	CRUET	Х		
Alain	SIBUE	DETRIER			Х
Eve	BUEVOZ	FRETERIVE	Х		
Marc	GIRARD	HAUTEVILLE	Х		
Stéphane	DUPARC	LA CHAPELLE BLANCHE	Х		
Gilles	PETIT (Suppléant)	LA CHAVANNE	Х		
Ludovic	LAMBERT	LA CROIX DE LA ROCHETTE			Х
Jean-François	CLARAZ	LA TABLE	Х		
Jean-François	DUC	LA TRINITE	Х		
Nathalie	POMEON	LAISSAUD	Х		
Véronique	MASNADA (Suppléante)	LE BOURGET EN HUILE	Х		
André	DAZY	LE PONTET		J.Y. BERGER SABATTEL	х
Sébastien	MARTINET	LE VERNEIL			Х
Jean-Claude	NICOLLE	LES MOLLETTES	Х		
Elise	AGUETTAZ (Suppléante)	MONTENDRY	Х		
André	BUISSON	MONTMELIAN	Х		
Sylvie	COMPOIS	MONTMELIAN	Х	THE PARTY OF THE P	
Anne	CONAND	MONTMELIAN	Х		

Délibération 182-2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 073-200041010-20231109-DEL_2023_182-DE **FAUCONET MONTMELIAN**

David	FAUCONET	MONTMELIAN	X		
Yves	PAVILLET	MONTMELIAN	Х		
Béatrice	SANTAIS	MONTMELIAN	Х		
Jean-Pierre	GUILLAUD	MYANS		I. JARRIAND	Х
Giuseppina	PATRAS	MYANS			Х
Annie	GEORGES (Suppléante)	PLANAISE	Х		
Martine	BANNAY-CODET	PORTE DE SAVOIE		F. VILLAND	Х
Jean-Jacques	BAZIN	PORTE DE SAVOIE	Х		
Ghislain	GARLATTI	PORTE DE SAVOIE			Х
Caroline	LEVANNIER	PORTE DE SAVOIE		J.J. BAZIN	Х
Jacques	VELTRI	PORTE DE SAVOIE			Х
Franck	VILLAND	PORTE DE SAVOIE	Х		
Jean-Yves	BERGER-SABATTEL	PRESLE	Х		
Michel	SYMANZIK	ROTHERENS	Х		
Alain	COMBAZ	ST JEAN DE LA PORTE	Х		
Michel	BOUVIER	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Lionel	GOUVERNEUR	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х	***************************************	
Laëtitia	NOEL	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Martine	POMA	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Virginie	REYNAUD	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Remy	SAINT GERMAIN	ST PIERRE D'ALBIGNY	Х		
Isabelle	JARRIAND	ST PIERRE DE SOUCY	Х		
Emmanuel	COUX (Suppléant)	STE HELENE DU LAC	Х		
David	ATES	VALGELON LA ROCHETTE			Х
Jean-Claude	BENGRIBA	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Jacky	DONJON	VALGELON LA ROCHETTE		J. GACHET	Х
Jacky	GACHET	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Nathalie	REBATEL	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Elodie	VANACKERE	VALGELON LA ROCHETTE	Х		
Eric	SANDRAZ	VILLARD D'HERY	Х		
Jean-Claude	MESTRALLET	VILLARD SALLET	Х		
Christiane	FAVRE	VILLARD-LEGER	Х		
Denise	MARTIN	VILLAROUX			Х

182-2023 MUTUALISATION ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CŒUR DE SAVOIE ET SES COMMUNES MEMBRE DES COUTS ENGAGES PAR LE TERRITOIRE DANS LE CADRE DE LA LUTTE **CONTRE LE FRELON ASIATIQUE**

Rapporteur: Jean-François DUC

Le Frelon asiatique est une espèce exotique envahissante introduite en France en 2004. En Rhône-Alpes, c'est en 2015 que cette espèce a été observée pour la première fois. En Savoie les premières observations datent de 2018.

Depuis 2018, le nombre de nids de frelons asiatiques détruits en Savoie progresse de manière importante.

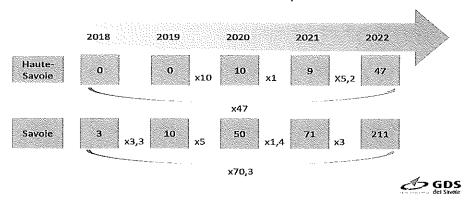
Page 2 sur 4 Délibération 182-2023

Reçu en préfecture le 21/11/2023

Publié le

ID: 073-200041010-20231109-DEL_2023_182-DE

Nombres de nids de frelons asiatiques détruits



La lutte contre le Frelon asiatique présente 3 enjeux majeurs :

- **Un enjeu sanitaire pour la protection des populations** : le Frelon asiatique est inoffensif quand il est solitaire mais il devient agressif pour défendre son nid quand la colonie se sent menacée.
- **Un enjeu agro-écologique et économique** : il s'attaque aux productions agricoles et apicoles, et perturbe possiblement les étals des marchés
- Un enjeu environnemental : c'est un prédateur important des insectes et en particulier des pollinisateurs

Une lutte collective s'est mise en place en Savoie par l'intermédiaire du Groupement de Défense Sanitaire de la Savoie (GDS73) et plus particulière de sa section apicole.

Le GDSA73 fait appel à des désinsectiseurs locaux pour intervenir sur la destruction des nids avec des coûts très variables en fonction de leur localisation (entre 150 € et 550 € dans le cas des nids perchés dans les arbres).

Face à l'augmentation du nombre de nids détruits en 2022, la subvention de Savoie Mont-Blanc n'était plus suffisante pour assurer la totalité de la demande de destruction de nids par le GDSA.

Le GDSA a donc fait appel aux collectivités pour venir compléter les financements. C'est dans ce contexte que la communauté de communes Coeur de Savoie participe à une partie du financement fin 2022 puis pour 2023.

Afin de coordonner la lutte collective à l'échelle du territoire de Cœur de Savoie, considérant que toutes les communes sont tour à tour concernées, il est proposé de mettre en place une mutualisation de moyen selon la démarche suivante :

- Le GDSA poursuit le travail de destruction des nids de Frelons asiatiques sur l'ensemble des communes de Cœur de Savoie par l'intermédiaire de son réseau de référents.
- Les signalements de nids de frelons asiatiques continuent à être effectués sur la plateforme de signalement https://www.frelonsasiatiques.fr/
- La Communauté de communes Coeur de Savoie serait l'interlocuteur principal du GDSA 73
- En début d'année N, le GDSA 73 enverra à la Communauté de communes, un tableau récapitulatif des nids détruits en N-1 ainsi que le coût pour chacun
- La Communauté de Communes prendra en charge 50 % du montant total, déduction faite des éventuelles subventions
- Les 50 % restants seront répartis à chaque commune au prorata de la population INSEE de l'année N, actualisée au 1^{er} janvier de chaque année.

Délibération 182-2023 Page 3 sur 4

ID: 073-200041010-20231109-DEL_2023

Publié le



La communauté de communes règlera globalement la contribution du territoire au GDSA 73 en début d'année N, au titre des nids détruits en N-1, et émettra un titre de recettes à l'encontre des communes pour la part incombant à chacune.

Ainsi à titre d'information, pour 2024, avec une estimation d'une quarantaine de nids détruits par le GDSA, on obtiendrait une base de participation, estimée en valeur haute, à environ 13 000 € pour le territoire soit :

- Un montant de 6 500 € pour la Communauté de communes
- Et un montant de 6 500 € à partager entre les 38 344 habitants (population 2023) ce qui représente un coût moyen de 0,17€/hab environ.

A titre d'information, comme présenté en comité des Maires du 12 octobre 2023, ce coût moyen de 0,17 €/hab correspondrait, sur une hypothèse de 40 nids détruits, à une participation de :

- 34 € pour une commune de 200 habitants
- 169 € pour une commune de 1 000 habitants
- 714€ pour une commune de 4 200 habitants

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, à l'unanimité :

- ➤ APPROUVE la convention avec le GDS 73 relative à la mise en place d'un dispositif de surveillance et de lutte collective contre le frelon asiatique sur le territoire de Coeur de Savoie ;
- ➤ S'ENGAGE à régler en année N+1 (soit en 2025 pour la première facture) la facture annuelle émise par le GDSA73 correspondant aux nids de frelons asiatiques réellement détruits en année N, à compter du 01 janvier 2024 ;
- > S'ENGAGE à inscrire chaque année au budget le montant nécessaires ;
- ➤ REPERCUTE aux communes membres en année N+1, à partir de 2025, la moitié de ce coût annuel, au prorata de la population INSEE publiée le 1^{er} janvier de l'année N+1, sur présentation d'un titre de recettes;
- > **DEMANDE** aux 41 communes du territoire de délibérer en ce sens ;
- > AUTORISE la Présidente à signer la convention avec le GDSA 73 et toutes pièces se rapportant à cette délibération.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans les deux mois suivant sa publication et sa notification.

La Secrétaire de séance

Elodie VANACKERE

La Présidente.

Béatrice SANTAIS